

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS**

Séance du mercredi 29 juillet 2020

Date de la convocation: 20/07/2020

Membres en exercice : 12

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale GUAGNI-LE MOING,

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstention: 0

Présents : Pascale GUAGNI-LE MOING, Dominique GONCALVES, Franck LORENZON, Arnaud MAUBARET, Martine DELONG, Maryse DRET, Christine LAPORTE, Michel LESTRADE

Représentés:

Excusés: Emilie SACRISPEYRE, Céline TRÉJAUT, Marie-Laure BARBE, Philippe PEREZ

Absents:

Secrétaire de séance: Franck LORENZON

**Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CCAS
SAINT-ANDRÉ DU BOIS - 2020_001**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1047.30

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	767.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	280.00
Résultat cumulé au 31/12/2019	1047.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	1047.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1047.30
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



La Présidente
GUAGNI-LE MOING

CPTE ADMINISTRATIF 2019		
DEPENSES	vote	réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000,00	2 590,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 000,00	2 590,00
6232 Fêtes et cérémonies	3 000,00	2 590,00
65 AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	567,30	-
6568 Secours	567,30	-
DEFICIT N-1		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 567,30	2 590,00

RECETTES	vote	réalisé
70 PRODUITS DES SERVICES	-	70,00
7031 Concessions funéraires	-	70,00
74 DOTATIONS PARTICIPATIONS	2 800,00	2 800,00
7474 Participations des communes	2 800,00	2 800,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
7713 Libéralités reçues	-	-
002 EXCEDENT DE FONCT. REPORTE	767,30	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 567,30	2 870,00

>

Résultat de clôture 2019	
Dépenses	2 590,00 €
Recettes	2 870,00 €
Résultat 2019	280,00 €
Excédent N-1	767,30 €
Résultat de clôture	1 047,30 €

PROPOSITION BUDGET 2020		
DEPENSES	vote	Commentaires
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000,00	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 000,00	
6232 Fêtes et cérémonies	3 000,00	
65 AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	719,70	
6568 Secours	719,70	
001 DEFICIT DE FONCT. REPORTE		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 719,70	

RECETTES	vote	
70 PRODUITS DES SERVICES	172,40	
7031 Concessions funéraires	172,40	
74 DOTATIONS PARTICIPATIONS	2 500,00	
7474 Participations des communes	2 500,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
7713 Libéralités reçues		
002 EXCEDENT DE FONCT. REPORTE	1 047,30 €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 719,70	

Réunion du CCAS, 29 juillet 2020 :

Explications données sur le CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion et d'accompagner les personnes les plus fragiles.

Le CCAS accompagne l'attribution de l'aide sociale.

Un administré peut donc solliciter le CCAS pour faire une demande d'aide sociale (bon alimentaire, aide pour le paiement des factures, plus exceptionnellement suite à une catastrophe type incendie, inondation...)

Le Budget a donc pour but de permettre de répondre aux éventuelles demandes.

Le CCAS est facultatif dans une commune de 439 habitants, le conseil municipal pourrait choisir de dissoudre le CCAS pour intégrer les actions sociales au sein d'une commission communale.

Validation d'un fonctionnement :

En première intention, la Mairie recueille la demande et oriente les personnes vers une assistante sociale des services compétents : Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion de Langon ou bien Centres Local d'Information et de Coordination, en fonction des situations.

Cette assistante sociale pourra proposer un dossier de demande d'aide et nous pourrons alors statuer au sein du CCAS.

Dans la mesure du possible, l'aide ne sera pas versée directement à l'administré.

Le Maire
Pascale GUAGNI-LE MOING



ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 20 Juillet 2020

Présenté par Pascale GUAGNI-LE MOING,
A SAINT-ANDRÉ DU BOIS, le 29 Juillet 2020

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
A SAINT-ANDRÉ DU BOIS, le 29 Juillet 2020

Les membres :

GUAGNI-LE MOING Pascale	
GONCALVES Dominique	
LORENZON Franck	
MAUBARET Arnaud	
SACRISPEYRE Emilie	Excusée
TRÉJAUT Céline	Excusée
BARBE Marie-Laure	Excusée
DELONG Martine	
DRET Maryse	
LAPORTE Christine	
LESTRADE Michel	
PEREZ Philippe	Excusée

Le Maire
Pascale GUAGNI-LE MOING